



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, HERBLOT Laëtitia, JESUS DE OLIVEIRA FRESCO Mélissa, TASSET Muriel, MM : LENOIR Joseph, MOREAU Michaël, PONTET Franck

Excusé ayant donné procuration : M. GUERIN Vincent à M. DESNOUE Jérôme

Absent : M. DUFOUR Nicolas

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : Mme BOUR Vanessa est nommée pour remplir cette fonction.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026,
- 2- Désignation du secrétaire de séance,
- 3- Délibération relative aux délégations consenties au maire,
- 4- Désignation des délégués de la commune au sein des différents syndicats,
- 5- Proposition des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
- 6- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales,
- 7- Désignation d'un correspondant incendie et secours,
- 8- Désignation d'un correspondant défense,
- 9- Désignation d'un correspondant ERRE,
- 10- Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 qui est approuvé à l'unanimité.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOUR Vanessa est élue secrétaire de séance.

3/ Délibération relative aux délégations consenties au maire - DELIB 007-2026

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal,

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage,

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux,

Monsieur le maire doit rendre compte à chacune des séances obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations qu'il a reçues

Considérant que l'attribution des délégations, citées dans l'article ci-dessus, au maire permet de faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides,

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré :

- **décide**, à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes (la numérotation correspond aux alinéas de l'article L2122-18 du CGCT) :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts.

16° intenter au nom de la commune de Champmotteux toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales.

16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

- **autorise** le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4/ Désignation des délégués de la commune au sein des différents syndicats – DELIB 008-2026

Vu les articles L5211-7 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes,

Monsieur le maire rappelle que les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative,

Vu l'article L2121-21 du CGCT, permettant aux membres du conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner des délégués titulaires et délégués suppléants de la commune de Champmotteux auprès des syndicats dont la commune adhère,

Après avoir communiqué à chaque membre, la liste des syndicats relatant le nombre de délégués à élire, Monsieur le maire, invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de procéder à la désignation des délégués à mains levées,

- **désigne** dans chaque syndicat les conseillers suivants :

| | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|--------------|--------------------------------|---|
| SIÈGE | Franck PONTET | Aude HARDY |
| SIRPP | Jérôme DESNOUE Vanessa BOUR | Mélissa JESUS DE OLIVEIRA FRESCO Muriel TASSET |
| SMYOS | Franck PONTET | Jérôme DESNOUE |

| | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| PNR | | |
| Comité syndical | Joseph LENOIR Jérôme DESNOUE | Laëtitia HERBLOT Michaël MOREAU |
| Groupe de travail SPANC | Jérôme DESNOUE | Michaël MOREAU |

- **autorise** Monsieur le maire à transmettre les désignations comme énoncées ci-dessus aux représentants des syndicats.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Proposition des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) DELIB 009-2026

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune,

Cette commission est composée pour la durée du mandat du conseil municipal :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Considérant que les six commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désigné par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal soit 24 noms,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **adopte** la liste suivante :

1/ Proposition de commissaires titulaires : Michaël MOREAU, Franck PONTET, Mélissa JESUS DE OLIVEIRA FRESCO, Vanessa BOUR, Nicolas DUFOUR, André DÉNECÉ, Vincent GUÉRIN, Ludovic LAURENT, Mickael CASALE, Pascal MERLET, Christelle PONTET, Jocelyn MONTAGNÉ.

2/ Proposition de commissions suppléants : Laëtitia HERBLOT, Joseph LENOIR, Aude HARDY, Muriel TASSET, Emmanuel BOUR, Francine DUFOUR, Rémy DUFOUR, Claudia DICKINSON, Didier PAVÉ, Julien GAUTEREAU, Fabien HARDY, Marc MANIÈRE.

- **autorise** Monsieur le maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6/ Renouveaulement des membres de la commission de contrôle des listes électorales – DELIB 010-2026

Vu les articles L19 et R7 du Code électoral,

Monsieur le maire rappelle que dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipal prêts à participer aux travaux de la commission,

Le rôle de la commission de contrôle est chargée de contrôler la régularité de la liste électorale et de statuer sur les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Elle se réunit au moins au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24° et le 21° jour avant chaque scrutin,

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a été déclarée, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire.

Au vu de ces éléments, Monsieur le maire propose Mme Aude HARDY,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la désignation de Mme Aude HARDY,
- **autorise** Monsieur le maire à transmettre cet élément au Préfet de l'Essonne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8/ Désignation d'un correspondant incendie et secours- DELIB 011-2026

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 731-3 et D 731-14,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours pour la commune de Champmotteux,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal qui exercera la fonction de correspondant incendie et secours,

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans les communes sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** de procéder au vote à mains levées,
- **désigne** Mme Aude HARDY, conseillère municipale en tant que correspondant incendie et secours,
- **dit** que cette délibération sera transmise au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9/ Désignation d'un correspondant défense - DELIB 012-2026

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Champmotteux,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée,

Vu la circulaire du 27 janvier 2004 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation,

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes :

- la politique de la défense,
- le parcours citoyen,
- la mémoire et le patrimoine

Considérant la candidature de Mme Mélissa JESUS DE OLIVEIRA FRESCO,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination,
- **désigne** Mme Mélissa JESUS DE OLIVEIRA FRESCO, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune de Champmotteux.

- **dit** que cette délibération sera transmise à la Délégation Militaire Départementale de l'Essonne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10/ Désignation d'un correspondant ERRE – DELIB 013-2026

Monsieur le maire rappelle qu'à la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant "Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité" pour la commune de Champmotteux,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Considérant le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portait sur le thème « La Femme, la République, la Commune ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes, et que cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural), plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Considérant que le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1/ La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain),

2/ La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus»,

3/ La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Considérant que le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

1/ Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet,

2/ Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple,

3/ Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme,

4/ Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité :

- * S'engage à respecter la confidentialité
- * Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- * Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **désigne** Mme Muriel TASSET comme « Elu.e Rural.e Relais de l'Égalité » au sein du Conseil municipal,

- **dit** que cette délibération sera transmise à l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11/ Questions diverses

- Monsieur le maire évoque les futurs travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en indiquant qu'il reste des tables et des chaises d'école à transporter en mairie de Blandy,
- Il indique qu'une Commission Appel d'Offres (CAO) en présence de l'architecte M. FAUVET Franck, est programmée le lundi 30 mars 2026 afin d'analyser les offres du marché public concernant la réhabilitation de l'ancienne mairie,
- Monsieur le maire rappelle les prochaines dates de séance de conseil municipal :
 - Vendredi 3 avril 2026 à 20h
 - Vendredi 17 avril 2026 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

A Champmotteux, le 03 avril 2026

La secrétaire de séance,
Mme Vanessa BOUR



Le Maire,
Jérôme DESNOUE

